

MARCHÉ n°

**Contrat d'entretien du bac à graisse du restaurant,
du réseau et bac de rétention des eaux pluviales
du centre INRAE PACA sites de Sophia Antipolis et
Antibes**

**ACTE D'ENGAGEMENT
VALANT CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (C.C.A.P)**

Marché à procédure adaptée

Pouvoir Adjudicateur : INRAE, Unité SDAR
228 route de l'aérodrome
Domaine Saint Paul – Site Agroparc – CS 40 509
84914 AVIGNON Cedex 9
N° SIREN de l'unité bénéficiaire : 180070039

Le Titulaire

Je soussigné (nom, prénoms) :

Agissant pour le compte de :

Forme juridique :

Capital social :

Adresse du siège social :

Tél. :

Immatriculation à l'INSEE

n° d'identité d'établissement (SIRET) :

code d'activité économique principale (APE) :

n° d'inscription au registre du commerce de : RCS :

après avoir pris connaissance des dispositions du présent document, des documents qui y sont mentionnés et après avoir satisfait aux obligations fiscales et sociales en vigueur,

m'engage sans réserve, conformément aux stipulations du présent document et des documents qui y sont mentionnés, à exécuter dans les conditions fixées par lesdits documents les prestations désignées en objet du présent acte d'engagement valant Cahier des Clauses Particulières.

L'offre, ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans le délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des plis.

Fait à le¹

Le titulaire²

ne refuse pas de percevoir l'avance prévue à l'article 8 du présent document.

refuse de percevoir l'avance prévue à l'article 8 du présent document.

L'INRAE, Unité SDAR le

Est acceptée la présente offre pour valoir Acte d'Engagement.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur

Directeur de l'unité

¹ Signature et cachet commercial du titulaire avec mention des nom et qualité du signataire

² Rayer la mention inutile

1.	OBJET	4
2.	PIÈCES CONTRACTUELLES DU MARCHÉ	4
3.	CONTENU DES PRESTATIONS (cf. Annexe 1)	4
3.1.	Maintenance préventive :	4
3.1.1	Programme et modalités des visites	5
3.1.2	Rapport de visite	5
3.2.	Interventions ponctuelles (prestations hors forfait)	5
4.	OBLIGATION DU TUITAIRE	6
4.1.	Rapport d'intervention	6
4.2.	OBLIGATIONS DE LA SOCIETE	6
4.3.	QUALIFICATIONS REQUISES	6
4.3.1.	HYGIENE ET SECURITE, QUALITE	7
5.	Obligation INRAE	7
6.	SECURITE	8
6.1.	La société atteste de sa compétence en :	8
6.2.	Site de stockage et d'élimination des déchets :	8
6.3.	Planning et délais d'intervention :	9
7.	DURÉE DU MARCHÉ (OU DÉLAI(S) D'EXÉCUTION DU MARCHÉ)	9
8.	VÉRIFICATION ET ADMISSION DES FOURNITURES OU DES PRESTATIONS	9
9.	ZONES A REGIME RESTRICTIF (ZRR)	9
10.	PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENTS	9
10.1.	Prix du marché	9
10.2.	Échéancier de paiement	10
10.3.	Modalités de paiement	10
11.	AVANCE	11
12.	PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	11
13.	GARANTIE (si marché de fournitures)	11
14.	LITIGES	11
15.	RESILIATION DU CONTRAT	11
16.	PENALITES DE RETARD	11
17.	ANNEXES	12

1. OBJET

Le présent marché concerne le contrat d'entretien du bac à graisse du restaurant, du réseau et bac de rétention des eaux pluviales du site de Sophia Antipolis.

En cas de contradiction, les présentes Conditions Particulières prévalent sur les Conditions Générales du prestataire. Le prestataire déclare avoir pris connaissance et accepte sans réserve ce présent cahier des charges.

2. PIÈCES CONTRACTUELLES DU MARCHÉ

La procédure est passée selon des modalités librement fixées par le pouvoir adjudicateur en application de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique et des articles R2123-1 à R2123-8 du Code de la Commande Publique.

Les pièces constitutives du Marché sont, par ordre décroissant de priorité :

Le présent Acte d'Engagement valant Cahier des Clauses Particulières du marché ;

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de **Fournitures courantes et services** approuvé par l'arrêté du **19 janvier 2009**, ci-après désigné le **CCAG-Fournitures courantes et services**

L'offre du titulaire.

3. CONTENU DES PRESTATIONS (cf. Annexe 1)

La société assure l'entretien, le pompage, le nettoyage du bac à graisse du restaurant, du réseau et bac de rétention des eaux pluviales.

À charge du prestataire retenu d'assurer la totalité de sa mission.

Les candidats proposeront un montant forfaitaire pour les prestations de maintenance préventive.

Le forfait annuel de la maintenance préventive inclut la main-d'œuvre d'intervention, les déplacements et les fournitures nécessaires pour mener à bien cette prestation.

Le prix de cette prestation est forfaitaire et ne pourra donner lieu à aucune facturation supplémentaire.

Des interventions complémentaires ponctuelles peuvent également être réalisées à la demande d'INRAE.

3.1. Maintenance préventive :

Le titulaire du marché s'engage à réaliser les visites préventives de la façon suivante :

- Tous les 4 mois pour le bac à graisse (3 visites/an)
- Une fois par an pour le séparateur à hydrocarbures ainsi que les réseaux EP

En tenant compte des contraintes d'utilisation des équipements.

Le prestataire assume la responsabilité de la maintenance des équipements qui sont définis dans l'annexe 1. En cas de changement ou d'évolution apporté aux installations pendant la durée de validité du marché, la maintenance des nouveaux matériels est automatiquement intégrée au marché même si celui-ci n'a pas réalisé l'installation. Le montant de la redevance annuelle sera ajusté en conséquence dans le cadre d'un avenant dans la limite des règles du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Le prestataire s'engage à y affecter des techniciens aptes à assurer le niveau de qualité de service requis.

3.1.1 Programme et modalités des visites

Les visites de maintenance préventive s'effectueront tous les jours ouvrés de 7h30 à 17h ou ponctuellement suivant un horaire à aménager sur demande de l'entreprise.

Pour assurer l'ensemble de ces prestations, un planning annuel prévisionnel des interventions sera proposé par le prestataire et soumis à validation d'INRAE.

Le titulaire confirmera quinze jours à l'avance la date et l'objet de son passage.

Il prendra contact sur place avec le Service Maintenance d'INRAE.

Le planning des interventions sera déposé, auprès de M. BIGI, selon la périodicité définie ci-dessus. À défaut de cet accord, le titulaire donne au responsable un préavis d'intervention, pour chaque visite, d'au moins 15 jours tout en respectant les périodicités ci-dessus.

Lors des visites de maintenance, les équipes d'intervention seront en qualité et quantités suffisantes pour mener à bien l'ensemble des prestations.

Le prestataire utilisera son propre matériel nécessaire et spécialisé pour ce genre de travail et dispose de son magasin central pour s'approvisionner sur le champ en petites pièces détachées incluses dans le marché.

Tout manquement dans le respect des plannings et des interventions entrainera des pénalités prévues à l'article 16.

3.1.2 Rapport de visite

À chaque visite le personnel d'intervention établit un bon d'intervention sur lequel il atteste que les opérations, prévues dans le présent marché, ont bien été effectuées. Il signale les interventions effectuées ainsi que les dates et heures de début et de fin de ces interventions.

Dans ce rapport, il sera précisé des informations telles que : anomalies constatées, usures de certains organes, risques de détérioration.

3.2. Interventions ponctuelles (prestations hors forfait)

Toute prestation non prévue au contrat, fera systématiquement l'objet d'un bon de commande préalable de la part d'INRAE sur devis du prestataire si nécessaire suivant le coût horaire et le coût déplacement indiqués par le prestataire en annexe 2.

4. OBLIGATION DU TITULAIRE

4.1. Rapport d'intervention

Chaque intervention devra faire l'objet d'un rapport d'intervention comportant, à minima :

- le nom du technicien,
- la date et la durée de l'intervention,
- l'objet de l'intervention.

Le technicien du titulaire ne doit pas quitter le site sans avoir fait signer le bon d'intervention au correspondant INRAE présent lors de l'intervention et l'avoir signé lui-même.

4.2. OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ

Le titulaire reconnaît avoir pris connaissance des lieux, et en avoir ainsi compris les spécificités en rapport avec la mission qui lui est confiée.

Celui-ci s'engagera à faire intervenir des intervenants qualifiés et habilités par rapport aux missions à réaliser et dotés de moyens matériels et documentaires adaptés.

➤ Responsabilité civile :

La Société devra être couverte par un contrat d'assurance en cours de validité garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il pourrait encourir en cas de dommages corporels et/ou matériels aux agents ou à des tiers, aux matériels et aux locaux de INRAE ou de tiers à l'occasion de l'exécution des prestations objet du contrat.

La garantie devra être illimitée pour les dommages corporels.

En cas d'exigence d'une franchise dans le contrat souscrit par la Société, cette dernière est réputée la prendre à sa charge dans son intégralité.

La Société s'engage à informer expressément INRAE de toute modification de son contrat d'assurance.

Tout dégât ou bris de matériel appartenant à INRAE, du fait d'un agent de la Société, sera réparé ou remplacé par celui-ci, à ses frais, en accord avec le Président de Centre ou son représentant, dans les huit jours suivant la constatation.

4.3. QUALIFICATIONS REQUISES

L'entreprise soumissionnaire devra fournir une attestation portant mention des spécialités pour laquelle elle est qualifiée et reconnue comme telle par l'organisme professionnel auquel est rattaché sa profession.

4.3.1. HYGIENE ET SECURITE, QUALITE

➤ Consignes de sécurité sur le site INRAE

Pour les interventions annuelles et pluriannuelles, le titulaire devra au préalable contacter le Responsable du service maintenance du centre, afin de programmer le jour d'intervention sur le site.

Pour les interventions ponctuelles suite à un appel de INRAE, les agents de la société devront se présenter au service maintenance du site. Elles se dérouleront du lundi au vendredi de 7h30 à 17h00.

A titre exceptionnel, une intervention commencée pendant les heures d'ouverture pourra être poursuivie au-delà de 17h00, sous réserve de la présence d'un correspondant INRAE. En tout état de cause, cette intervention ne pourra se terminer après 19h00.

➤ Plan de prévention

Le titulaire s'engage à respecter le ou les règlement(s) intérieur(s) en vigueur au sein d'INRAE, ainsi que les dispositions légales en vigueur relatives à l'hygiène et à la sécurité.

A la signature du contrat un plan de prévention sera établi pour une (1) année. Celui-ci devra être réactualisé chaque année à la date anniversaire du contrat.

➤ Qualité

La propreté des locaux incombe au titulaire du présent marché au fil de ses interventions, à savoir :

- Le titulaire doit laisser les locaux propres et libres de tous déchets pendant et après l'exécution des travaux et interventions dont il est chargé
- Le titulaire a la charge du nettoyage, de la réparation et de la remise en état des installations qu'il a salies ou détériorées

En cas de non-respect de ces exigences, INRAE se réserve la possibilité, après simple demande non suivie d'effet dans la semaine suivante, de faire intervenir, aux frais du titulaire, une entreprise de nettoyage extérieure.

5. Obligation INRAE

INRAE s'engage à maintenir les installations en bon état, conformément à la réglementation en vigueur et aux règles de sécurité, d'assurance et d'hygiène.

INRAE n'apportera, en cours de contrat, aucune modification aux installations sans l'avoir notifiée par écrit au prestataire. Les deux parties examineront alors, d'un commun accord, les incidences que cette modification entraînera sur le prix des prestations du titulaire.

INRAE garantira le libre accès aux installations dans la mesure où l'intervention est programmée.

INRAE fournira gratuitement l'eau sous réserve que le camion soit muni d'un disconnecteur.

6. SECURITE

6.1. La société atteste de sa compétence en :

- pompage et nettoyage haute pression
- curage débouchage
- travaux pétroliers (nettoyage du séparateur hydrocarbure)
- traitement des déchets DIS (déchets industriels spéciaux) et DIB (déchets industriels banals) dont boues diverses de station d'épuration, bac à graisse restaurant

Conformément à la législation en vigueur, un bordereau de suivi des déchets B.S.D.I devra être remis à INRAE, Service Maintenance, après chaque transport de matières le nécessitant.

La société atteste de la déclaration en préfecture pour le transport par route des déchets de vidange et curage, résidu pétrolier.

Le personnel est formé aux travaux d'assainissement, à l'utilisation de matériel Très Haute Pression THP, ainsi qu'au transport par route de déchets industriels.

Les véhicules en intervention sur le centre possèdent un certificat d'agrément pour la collecte de déchets industriels et pétrolier (article 5 du décret n° 98.679 du 30/07/1998).

Ces documents seront joints au présent contrat et la société s'engage à faire parvenir à INRAE les documents de renouvellement.

La société bénéficie de la certification QUALITASS assurant de la qualification professionnelle de l'entreprise dans les domaines de l'assainissement, le nettoyage industriel, de maintenance industrielle et de collecte de déchets. Cette qualification s'inscrit dans des concepts de management de la qualité, de la sécurité et de l'environnement.

6.2. Site de stockage et d'élimination des déchets :

Tous les déchets devront être évacués.

La destination des déchets et les filières de traitement sont conformes à la réglementation en vigueur. Les modes de valorisation, d'élimination ou de stockage avec coordonnée(s) du (ou des) destinataire(s), date et lieu de la déclaration ou de l'arrêté d'autorisation du destinataire ou le cas échéant, la date de délivrance de l'agrément et la préfecture l'ayant délivré sont précisés dans l'offre technique du titulaire notamment pour :

- les matières de vidange boues et sables de curage des réseaux,
- les résidus graisseux de cuisine,
- les séparateurs hydrocarbures.

Le titulaire joindra dans sa réponse, la copie des agréments, autorisations et ou déclaration du prestataire et des établissements destinataires des déchets.

6.3. Planning et délais d'intervention :

Pour les prestations annuelles prévues au marché, le planning d'intervention sera validé par INRAE au moins 15 jours à l'avance, sur proposition du titulaire.

Pour les demandes d'intervention ponctuelle, le titulaire s'engage à répondre à toute demande survenue les jours ouvrés. Il devra intervenir dans un délai maximum de 24 heures à compter de la réception de la demande d'INRAE.

7. DURÉE DU MARCHÉ (OU DÉLAI(S) D'EXÉCUTION DU MARCHÉ)

La durée d'exécution du marché est conclue pour la période d'un (1) an.

La date de début des prestations sera la date de notification du présent contrat.

Il est renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée maximale n'excède (4) ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, 2 mois avant l'échéance et ce, par lettre recommandée avec accusé réception.

8. VÉRIFICATION ET ADMISSION DES FOURNITURES OU DES PRESTATIONS

« Sans objet ».

9. ZONES A REGIME RESTRICTIF (ZRR)

Lorsque les prestations de services sont à exécuter dans un lieu où des mesures de sécurité s'appliquent, le titulaire est tenu de se conformer aux dispositions édictées par la réglementation sur la protection du potentiel scientifique et technique introduite par le décret n°2011-1425 du 2 novembre 2011.

Cette réglementation prévoit des dispositions de contrôle de l'accès à des Zones à Régime Restrictif (ZRR). À ce titre le Titulaire peut être soumis aux procédures correspondantes d'autorisations préalables d'accès lorsque les prestations sont susceptibles de concerner de telles zones.

10. PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENTS

10.1. Prix du marché

Le prix forfaitaire des prestations est de € hors taxes, soit avec une TVA de% un prix de € TTC.

Ce marché est conclu à prix « révisable » selon une formule à définir à partir d'un index ou d'un indice (annexe 2).

« Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de résilier le marché si la hausse induite par la révision des prix est supérieure à 3% par an »

10.2. Échéancier de paiement

Le paiement des prestations se fait par virement administratif.

10.3. Modalités de paiement

Conformément à la loi n°2014-1 du 3 janvier 2014 sur la simplification de la vie des entreprises et l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, le titulaire ainsi que, le cas échéant, ses cotraitants et ses sous-traitants concernés, doivent transmettre leurs demandes de paiement sur le portail mutualisé de l'Etat Chorus Pro dès lors que cette obligation leur incombe en application des textes précités.

A l'heure actuelle, la transmission par le créancier de sa demande de paiement ne peut être prise en compte par INRAE que par dépôt au format PDF sur le site <https://chorus-pro.gouv.fr>.

Les factures seront établies en un original selon les règles prévues par la comptabilité publique. Elles comprendront outre les mentions légales, les renseignements suivants :

- Le numéro SIRET du centre INRAE bénéficiaire
- Le numéro du marché
- Les prestations réalisées ou fournitures livrées
- *Si marché à bons de commande : le numéro du bon de commande*
- Le montant HT des prestations ou fournitures
- Le taux et le montant de la TVA
- Le montant total TTC

Conformément aux dispositions de l'article 4.1 du décret n°2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique, l'utilisation du portail de facturation est exclusive de tout autre mode de transmission.

L'ordonnateur chargé d'émettre le titre de paiement est le Président du Centre INRAE PACA.

Le paiement sera effectué par virement administratif au compte indiqué par le titulaire ci-dessous (**joindre un RIB**) :

Banque :
Code Banque :
Code Guichet :
Compte n° :
Clé :

Le délai global de paiement est de 30 jours maximum à compter de la réception de la facture dans les formes prescrites.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points. Une indemnité forfaitaire de 40 € correspondant aux frais de recouvrement sera versée.

Le règlement sera effectué au compte bancaire ou postal indiqué par le titulaire ci-dessus.

11. AVANCE

« Sans objet ».

12. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

« Sans objet ».

13. GARANTIE (si marché de fournitures)

« Sans objet ».

14. LITIGES

En cas de différend né à l'occasion de l'exécution du présent marché, les parties s'efforceront de trouver un accord amiable à leur litige.

A défaut d'accord, le tribunal administratif est seul compétent.

15. RESILIATION DU CONTRAT

Tout manquement constaté dans ses obligations telles que décrites au présent contrat sera notifié au prestataire par courrier recommandé avec accusé de réception. Si le prestataire ne les a pas remplies dans les quinze jours suivant la réception de la lettre recommandée, INRAE pourra résilier le contrat de plein droit aux torts du prestataire. En cas de résiliation du marché par INRAE, le prestataire sera rémunéré des prestations terminées et admises et, d'autre part, des prestations en cours d'exécution dont INRAE accepte l'achèvement.

16. PENALITES DE RETARD

Des pénalités correspondant à 150 € HT seront appliquées en cas de non-respect du planning d'intervention sans en avoir averti préalablement INRAE

Des pénalités correspondant à 150 € HT seront appliquées en cas de non-respect du planning d'intervention sans en avoir averti préalablement INRAE

17. ANNEXES

Annexe 1 : Equipements et prestations

Annexe 2 : DPGF et BPU